

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12620/Add.5
13 juin 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE
INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

Situation générale

1. D'après les rapports communiqués par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la situation est restée stable dans la zone d'opérations de la FINUL durant la période considérée, mais il s'est produit un certain nombre d'incidents durant lesquels des coups de feu ont été tirés, notamment dans le secteur oriental.
2. La quatrième et dernière phase du retrait des forces israéliennes du sud du Liban a eu lieu le 13 juin 1978. L'opération de retrait a été achevée en une journée, comme prévu.

Effectif et composition de la Force

3. Au 13 juin 1978, les effectifs de la Force étaient les suivants :

Unités d'infanterie

Fidji	-	500
France	-	703
Iran	-	714 (dont 190 détachés temporairement de la FNUOD)
Irlande	-	665
Népal	-	642
Nigéria	-	669
Norvège	-	723
Sénégal	-	634

Unités logistiques

Canada	-	102 (dont 11 temporairement détachés de la FUNU)
France	-	541
Norvège	-	207

Total 6 100 (dont 201 détachés temporairement)

4. En outre, 42 observateurs militaires de l'ONUST aident la FINUL à s'acquitter de ses tâches.

5. Le reste du bataillon nigérian, ainsi que le gros du contingent de Fidji et des contingents iranien et irlandais, sont maintenant arrivés dans la zone de la mission. Après le déploiement du bataillon nigérian dans le secteur central occidental de la zone d'opérations, la compagnie du bataillon suédois de la FUNU qui avait été temporairement affectée à la FINUL, a été réaffectée à son unité dans le Sinaï, le 17 mai 1978. De même, la compagnie iranienne temporairement détachée de la FNUOD rejoindra son unité sur les hauteurs du Golan aux environs du 15 juin, lorsque le nouveau bataillon iranien aura achevé son déploiement.

6. Le transport par voie aérienne des contingents iranien et nigérian a été organisé par leur propre gouvernement. Le Gouvernement du Royaume-Uni a assuré le transport aérien du personnel du contingent de Fidji; le Gouvernement des Etats-Unis a assuré celui du contingent irlandais, et a d'autre part fourni du matériel au contingent de Fidji. Toutes ces facilités de transport ont été mises gracieusement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux gouvernements susmentionnés pour leurs généreuses contributions volontaires.

Déploiement de la Force

7. Jusqu'au 13 juin, le déploiement des forces de la FINUL était essentiellement le même que celui qui est décrit dans le rapport intérimaire précédent (S/12620/Add.4), les troupes de Fidji et les troupes iraniennes et irlandaises nouvellement arrivées s'appêtant à occuper des positions, dans les secteurs qui leur ont été assignés.

8. Après le retrait des forces israéliennes, le 13 juin, la FINUL envisage de redéployer ses troupes en vue d'élargir sa zone d'opérations jusqu'à la ligne d'armistice de la manière suivante :

a) Le bataillon sénégalais restera dans la moitié nord du secteur occidental, ses quartiers de base se trouvant à Marakah. Il maintiendra aussi un détachement à Zahrani;

b) Le bataillon de Fidji est actuellement déployé dans la moitié sud du secteur occidental; son quartier général est situé à Qana;

c) Le bataillon nigérian continue d'occuper le secteur central occidental, ses quartiers de base étant situés à Tayr Zibna,

d) Le bataillon iranien est déployé dans le secteur central; ses quartiers de base sont à At Taibe. Certaines des positions occupées auparavant par le bataillon népalais vont être prises en charge par les Iraniens.

e) Le bataillon népalais continue d'assurer la garde du secteur central oriental, entre les bataillons iranien et norvégien. Il va prendre en charge certaines des positions norvégiennes dans la région de Kaokaba.

f) Le bataillon norvégien continue d'assurer la garde du secteur oriental, ses quartiers de base étant situés à Ebel es Saqi.

g) Le bataillon français est en cours de redéploiement dans le secteur sud-ouest de la zone d'opérations; le quartier général du bataillon est à Tibnin.

h) Le bataillon irlandais va, en principe, être déployé dans le secteur sud-est de la zone d'opérations.

i) L'unité canadienne de transmission continue de prêter ses services à la Force.

j) L'élément logistique français, à l'exception de son unité du génie, est stationné au QG de la Force, à Naqoura. L'unité du génie est toujours établie dans le village d'Al Mantarah.

k) L'élément logistique norvégien est déployé en deux endroits : sa compagnie de maintenance dans le village de Tibnin et son unité aérienne et son unité médicale au QG de la Force, à Naqoura.

l) Les observateurs militaires de l'ONUST continuent d'assurer la garde des cinq postes d'observation se trouvant le long de la frontière israélo-libanaise. Certains observateurs assument des responsabilités administratives au QG de la Force à Naqoura. D'autres observateurs assurent la liaison avec les diverses forces dans le sud du Liban. Une équipe de deux observateurs est maintenant stationnée au château de Beaufort, au nord du Litani, afin d'assurer la liaison avec le commandement palestinien installé dans cette localité.

m) Une force mixte d'environ 100 militaires de tous grades, qui sera composée de membres des huit bataillons d'infanterie de la FINUL, occupera les casernements de Tyr à compter du 14 juin.

Contacts avec les parties

9. Sur ma demande, M. Roberto E. Guyer, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, s'est rendu dans la région du 19 au 24 mai 1978 pour s'entretenir avec les parties en cause de certains problèmes, relatifs à l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, qu'il convenait d'éclaircir d'urgence.

10. Le 20 mai, M. Guyer a rencontré à Beyrouth le président Sarkis, M. El-Hoss, premier ministre, et M. Boutros, ministre des affaires étrangères et de la défense. Le 21 mai, il s'est rendu à Damas, où il a procédé à un échange de vues avec M. Khaddam, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne. Il y a également rencontré M. Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le 22 mai, il a eu une entrevue à Jérusalem avec M. Dayan, ministre des affaires étrangères d'Israël.

11. Le Coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo, a maintenu ses contacts avec toutes les parties intéressées au sujet des mesures à prendre en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne le retrait des forces israéliennes. Le Commandant de la Force, le général E. A. Erskine, et les commandants des contingents, au niveau local, sont restés en liaison constante avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force.

12. Au cours de leur entrevue du 22 mai M. Dayan, ministre des affaires étrangères, a fait savoir à M. Guyer que le Gouvernement israélien avait décidé de retirer complètement ses forces du Liban d'ici le 13 juin 1978. Les autorités israéliennes d'une part et les généraux Siilasvuo et Erskine d'autre part, ont ensuite abondamment discuté des modalités de ce retrait.

13. Les réunions tenues par M. Guyer avec les autorités libanaises à Beyrouth ont permis d'éclaircir certains points relatifs à l'application du mandat de la FINUL. Le président Sarkis a souligné que l'objectif ultime de la FINUL était d'aider à rétablir l'autorité du Gouvernement libanais dans le sud du Liban. Cela présupposait que les forces israéliennes se retirent totalement du territoire libanais et que l'on empêche tous les éléments armés ne relevant pas du Gouvernement libanais de s'infiltrer dans la zone d'opérations de la FINUL ou de s'y livrer à des actes d'hostilité. Le Président a déclaré à cet égard que l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité était totalement indépendante de la position que le Gouvernement libanais pourrait finalement adopter au sujet de l'Accord du Caire du 3 novembre 1969, qui avait trait à la présence de Palestiniens au Liban, et il a indiqué que "tout en réservant sa position future en ce qui concerne ses droits et intérêts en vertu de cet Accord, le Gouvernement libanais considère qu'aucun obstacle suscité par quelque partie que ce soit, ne doit empêcher l'application sur le terrain des résolutions 425 (1978) et 426 (1978), quels que soient les prétextes ou les justifications avancés". Les éclaircissements donnés par le président Sarkis et M. Guyer ont été confirmés dans une lettre que le Président m'a adressée le 30 mai.

14. Au cours de son entrevue avec M. Arafat, M. Guyer a réexaminé avec lui l'engagement pris par l'OLP de coopérer pleinement avec la FINUL dans l'accomplissement des tâches qui lui sont imparties au sud du Liban. Par la suite, le général Erskine est revenu sur cette question avec M. Arafat et ses conseillers.

/...

M. Arafat a confirmé que, conformément aux garanties déjà données au Secrétaire général, l'OLP coopérerait avec la FINUL et n'entreprendrait pas d'actes hostiles contre Israël depuis le sud du Liban, tout en continuant à mener des actions de ce type à partir d'autres régions. Quant à la présence de l'OLP dans le sud du Liban, c'était là un problème à régler entre elle et le Gouvernement libanais, mais elle faciliterait la tâche de la FINUL pour répondre à l'appel du Secrétaire général. Elle s'abstiendrait notamment de faire pénétrer des éléments armés dans la zone d'opérations de la FINUL. Les assurances données par l'OLP sont conformes à un accord en cinq points conclu entre M. El-Hoss, premier ministre, et M. Arafat, président de l'OLP. Un accord est intervenu pour améliorer la liaison entre la FINUL et l'OLP, afin d'éviter les incidents. Dans le cadre de cet accord, pour des raisons tant humanitaires que pratiques, la FINUL a accepté, à titre spécial et temporaire, de permettre que certaines fournitures non militaires (nourriture, eau et médicaments) soient livrées sous son contrôle à des groupuscules palestiniens qui se trouvent encore dans la zone d'opérations de la Force.

15. A la suite de l'annonce de la décision israélienne de se retirer de la zone restant occupée d'ici le 13 juin, les représentants de l'ONU et le Gouvernement libanais ont beaucoup discuté du déploiement de la FINUL dans la zone qui doit être évacuée, et notamment des rapports de la FINUL avec les éléments armés chrétiens qui se trouvent dans cette région sous le commandement du commandant Haddad.

16. En attendant que l'autorité libanaise soit entièrement établie dans la zone d'opérations de la FINUL, et notamment que des forces militaires libanaises y soient installées, le Gouvernement libanais a adopté la position suivante :

a) Le commandant Haddad est provisoirement reconnu par le Gouvernement libanais comme commandant de facto des forces libanaises dans la zone où il opère actuellement, afin de faciliter la mission de la FINUL;

b) Le commandement militaire donnera des instructions au commandant Haddad pour qu'il facilite la mission de la FINUL et son déploiement. A cette fin, l'armée libanaise chargera deux officiers supérieurs d'assurer la liaison avec l'Etat-Major de la FINUL et prendra aussitôt que possible des mesures propres à régulariser la situation des forces libanaises régulières dans le sud;

c) Le Gouvernement libanais a décidé d'acheminer des unités de l'armée libanaise dans le sud aussitôt que possible;

d) Tous les problèmes de frontière seront désormais débattus avec la FINUL et dans le cadre de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise reconstituée, qui s'est réunie le 12 juin, le Gouvernement libanais étant représenté par des officiers supérieurs venant de Beyrouth;

/...

e) Le Gouvernement libanais souhaite que la FINUL exerce pleinement les fonctions qui lui sont dévolues en vertu des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité et lui apportera toute l'aide et tout l'appui nécessaires à cette fin.

17. Vu la position ainsi adoptée par le Gouvernement libanais, la FINUL entame maintenant les discussions nécessaires dans la région afin de mettre au point les dispositions pratiques relatives à son déploiement qui lui permettront de s'acquitter de sa mission dans toute la zone d'opérations.

Activités de la Force

18. Jusqu'au retrait des forces israéliennes, le 13 juin, la FINUL était déployée sur une bande de terrain située immédiatement au sud du Litani et d'une largeur variant entre 18 km environ dans les secteurs occidental et central et 2 à 7 km dans le secteur oriental. La Force s'occupait essentiellement d'assurer le caractère pacifique de la zone d'opérations. Dans ce contexte, la FINUL observait et supervisait l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et contrôlait l'entrée de personnes et de matériel dans sa zone d'opérations et leurs déplacements à l'intérieur de cette zone.

19. Ce contrôle s'exerçait essentiellement par le moyen de postes de contrôle situés à divers points d'entrée et gardés par des militaires de la Force en collaboration avec la gendarmerie libanaise. Les troupes de la FINUL interdisaient l'entrée de la zone à tous éléments armés ne se trouvant pas sous le commandement du Gouvernement libanais. Toutes les fois que des éléments répondant à cette définition étaient repérés dans la zone d'opérations on cherchait à les garder sous surveillance et, par voie de négociation et de persuasion, à les faire sortir de la zone. C'est ainsi que lorsqu'un groupe d'éléments palestiniens armés d'une certaine importance a été repéré au sud de Barish, le 12 mai, des négociations intensives ont été menées sans attendre avec l'OLP tant à l'échelon local qu'à Beyrouth, à l'issue desquelles les dirigeants de l'OLP ont ordonné le retrait du groupe.

20. Un certain nombre d'incidents au cours desquels des coups de feu ont été tirés, se sont produits au cours de la période considérée. Il s'agissait généralement de tirs isolés, mais dans trois cas, il y a eu un échange nourri de feux.

21. Le 9 mai, le poste du bataillon norvégien à Kaokaba a essuyé le feu de positions palestiniennes se trouvant au nord-ouest du village. Un soldat norvégien a été blessé, et l'unité norvégienne, en état de légitime défense, a riposté. Par la suite, le commandant du bataillon norvégien a pris contact avec le représentant de l'OLP dans la zone et a réussi à réinstaurer le cessez-le-feu. L'état major de la FINUL a protesté auprès des dirigeants de l'OLP à Beyrouth.

22. Le 13 juin les forces israéliennes ont évacué la zone qu'elles occupaient encore dans le sud du Liban. Leur retrait a été vérifié par six groupes d'observateurs militaires des Nations Unies. A 17 heures TU toutes les positions

israéliennes de la zone d'opération étaient évacuées et le Commandant de la FINUL m'a confirmé que les forces israéliennes s'étaient entièrement retirées du sud du Liban ainsi que le demandait la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Cinq des positions évacuées par les forces israéliennes ont été prises en charge par la FINUL : deux par le bataillon irlandais et une chacun par les bataillons français, népalais et norvégien. Les bataillons français, népalais et irlandais ont effectué des patrouilles de reconnaissance conformément au programme préétabli en attendant de devoir occuper dans la matinée du 14 juin neuf positions de plus. Comme il a été indiqué précédemment, la FINUL a engagé les pourparlers nécessaires dans la zone afin d'élaborer les dispositions concrètes en vue de déployer ses effectifs et d'exécuter sa mission dans la totalité de la zone d'opérations.

23. Avec l'évacuation de tout le territoire libanais par les forces israéliennes et la confirmation de ce retrait par le Commandant de la Force, la première partie du mandat confié à la FINUL par le Conseil de sécurité a été menée à bonne fin. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 19 mars 1978 (S/12611) sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, rapport qui a été approuvé par le Conseil dans sa résolution 426 (1978), j'envisageais que la Force s'acquitte de sa responsabilité en deux temps. Dans un premier temps, elle confirmerait le retrait des forces israéliennes du territoire libanais jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle établirait et maintiendrait une zone d'opérations telle que celle-ci aurait été définie. A cette fin, elle superviserait la cessation des hostilités, assurerait le caractère pacifique de la zone d'opérations, contrôlerait tout mouvement et prendrait toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise. La seconde phase a maintenant commencé dans la totalité de la zone d'opérations. Les tâches auxquelles doit faire face la FINUL dans les jours qui viennent sont à la fois d'une extrême importance et d'une énorme complexité. Elle ne sera à même de s'en acquitter de façon satisfaisante que si elle bénéficie de la coopération de toutes les parties intéressées. J'espère de tout coeur que cette coopération lui sera accordée sans réserve.

24. Je ne voudrais pas conclure ce rapport intérimaire sans rendre un hommage tout particulier au Coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, le général E. Siilasvuo, au Commandant de la FINUL, le général E. A. Erskine, ainsi qu'aux officiers et hommes de troupe de la Force et à son personnel civil et aux observateurs militaires de l'ONUST qui ont été détachés auprès de la FINUL pour aider celle-ci à s'acquitter de sa mission. Ils ont tous donné les preuves de leur efficacité, de leur dévouement et de leur courage dans l'exécution des tâches importantes, difficiles et souvent périlleuses que leur avait confiées le Conseil de sécurité.
